

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 15 décembre 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 6

DÉCISION N° 3126/DEF/DCSEA/DPS
portant abrogation de textes.

Du 18 novembre 2016

DÉCISION N° 3126/DEF/DCSEA/DPS portant abrogation de textes.

Du 18 novembre 2016

NOR D E F E 1 6 5 2 0 2 1 S

Textes abrogés :

Décision n° 11437/MA/SEA du 14 novembre 1958 (BO/G, 1959, p. 1218 ; BOEM 503.1.6.3).

Décision n° 5335/DEF/DCE/5/PM/5241 du 20 juillet 1978 (BOC, p. 3308 ; BOEM 503.1.2.4).

Référence de publication : BOC n° 56 du 15 décembre 2016, texte 6.

1. Les textes ci-après sont abrogés :

- décision n° 11437/MA/SEA du 14 novembre 1958 portant allocation d'une indemnité compensatrice à certains agents techniques du service des essences recrutés parmi les sous-officiers d'active classés à l'échelle indiciaire n° 4 ;

- décision n° 5335/DEF/DCE/5/PM/5241 du 20 juillet 1978 pour l'application de l'article 8 du décret n° 78-356 du 17 mars 1978 relatif aux dispositions statutaires applicables aux sous-officiers du service des essences des armées.

2- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.